



COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Régie d'avance « menues dépenses » - Remplacement du mandataire suppléant **ARD2023-135**

Le Maire de la Commune des Contamines-Montjoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-1 à R 1617-5-2 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment à l'article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2011-101 du 24 novembre 2011 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 04 mars 2019, portant modification de la régie d'avances des petites dépenses urgentes en régie d'avances de menues dépenses ;

VU l'arrêté ARP2020-150 du 04 novembre 2020 nommant une régisseuse titulaire et une mandataire suppléante ;

Considérant le départ de Mme Anne DAVOUT, mandataire suppléante, de la collectivité ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 17 novembre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Depuis le 04 novembre 2020, Madame Sylvie MATTEL, née le 17 juillet 1971, est régisseuse titulaire de la régie d'avance menues dépenses avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, **Madame Séverine RAULT**, née le 26 juin 1981, **est nommée mandataire suppléante** en remplacement de Madame Anne DAVOUT.

Lorsque le mandataire suppléant assure le remplacement du régisseur absent pour une durée ne pouvant excéder deux mois, il est responsable personnellement et pécuniairement des opérations de la régie.

ARTICLE 3 – Madame Sylvie MATTEL, régisseuse titulaire, est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300,00 euros.

ARTICLE 4 – Madame Sylvie MATTEL, régisseuse titulaire, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 5 – Madame Séverine RAULT, mandataire suppléante, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité durant la période de remplacement sur le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 - La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7 - La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante ne doivent pas payer de dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 8 – La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 - La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante sont tenues d'appliquer, chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 10 – Copie du présent arrêté sera notifiée aux intéressées.

Fait aux Contamines-Montjoie
Le 23 novembre 2023

La régisseuse titulaire,

Sylvie MATTEL



La mandataire suppléante,

Séverine RAULT



Le Maire,

François BARBIER

